

Contrat de travaux : les clauses obligatoires

Les clauses obligatoires du contrat

- **Identification des parties** : maître d'ouvrage et entrepreneur,
- **Objet du contrat** : description précise des travaux à réaliser (plans et devis descriptifs des travaux),
- **Date de début et durée de la prestation**: date ou délai butoir pour l'exécuter, avec jalons et échéances. A noter: l'exécution sans date butoir entraîne l'obligation de réaliser la prestation au plus tard dans les 30 jours après la conclusion du contrat.
- **Prix des travaux** : montant global du contrat et ventilation par poste de dépense (matériaux, coût du travail et de la main d'œuvre, location d'engins, ...),
- **Modalités de paiement** : échancier des paiements convenus entre les parties, modalités de révision du prix et prix global et définitif,
- **Réception des travaux** : conditions de réception et levée des réserves,
- **Garantie contractuelle** : durée et modalités de la garantie offerte par l'entrepreneur,
- **Assurances** : couvertures d'assurance obligatoires pour le chantier (responsabilité civile de l'entrepreneur et le cas échéant l'assurance décennale),
- **Résolution des litiges** : clause de résolution des litiges en cas de désaccord, pénalités éventuelles.



Important

Chaque signataire du contrat doit en recevoir un original.

Le contrat peut également être rédigé sous forme électronique si le destinataire a accepté l'usage de ce moyen.

Dans ce cas, il est conclu quand le client a eu la possibilité de vérifier le détail de sa commande et son prix total. Il peut aussi corriger d'éventuelles erreurs avant de confirmer sa commande.